



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines
Direction du Patrimoine et de la Sécurité

CAHIER DES CHARGES

FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX (2) NACELLES INDIVIDUELLES
PERMANENTES POUR LE NETTOYAGE DES FAÇADES DU BÂTIMENT DU COFEB AU
SIÈGE DE LA BCEAO A DAKAR

SEPTEMBRE 2023

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 - Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2 - Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de définir les prestations relatives à la fourniture et à l'installation de deux (2) nacelles individuelles permanentes pour le nettoyage des façades du bâtiment du COFEB au Siège de la BCEAO à Dakar.

I.3 - Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique.

I.4 - Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité. Tout soumissionnaire devra produire l'agrément du fabricant des nacelles proposées.

I.5 - Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux sera organisée afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux, le 4 octobre 2023 au Siège de la BCEAO.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses nom et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, à l'adresse courrier.zdba@bceao.int, avec copie au courrier.zdps@bceao.int, au plus tard le 3 octobre 2023 à 15h.

I.6 - Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

I.7 - Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.8 - Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.9 - Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.10 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

I.11 - Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

I.11.1 - Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 2 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.11.2 - Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous – contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements, le cas échéant.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir copies des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.11.3 - Offre technique

L'offre technique comprendra :

- les caractéristiques techniques des groupes de suppression et des accessoires proposés ;
 - la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience) ;
 - les fiches techniques et prospectus en couleur des équipements proposés ;
 - la communication de toute autre information technique jugée utile.
-

I.11.4 - Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane. Les devis en TTC sont acceptés à condition de bien faire apparaître les taxes.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

I.12 - Date et heure limites de transmission des dossiers

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int au plus tard le **vendredi 27 octobre 2023 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

I.13 - Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf du surpresseur.

I.14 - Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

I.15 - Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.16. Lieu de livraison et d'installation

Les groupes de surpression commandés devront être livrés dans les bâtiments C et H de la BCEAO, sis respectivement à la cité BCEAO Yoff Mosquée et à la cité BCEAO route de l'aéroport Léopold Sédar SENGHOR et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

I.17 - Délai de livraison et d'installation

I.17.1 - Le délai de livraison et d'installation des groupes de surpresseurs devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

I.17.2 - Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

I.18 - Réception

La réception provisoire se fera à la fin de l'installation et après vérification du bon fonctionnement des équipements, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les deux Parties. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

I.19 - Garantie

Les nacelles individuelles permanentes livrées et installées devront être neuves, de bonne qualité et garanties contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

I.20 - Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

I.21 - Litiges et contestations

I.21.1 - Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

I.21.2 - L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

I.21.3 - Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

I.22 - Informations complémentaires

I.22.1 - Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de transmission des offres à l'adresse : courrier.zdps@bceao.int.

I.22.2 - Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

II – DEUXIEME PARTIE : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Le marché est constitué d'un lot unique ayant pour intitulé « fourniture et l'installation de deux (2) nacelles individuelles permanentes pour le nettoyage des façades du bâtiment du COFEB au Siège de la BCEAO à Dakar ».

II.1 – Description de l'existant

La nacelle existante est de marque FIXATOR de type permanente suspendue. Elle est constituée d'une cabine 1200 x 700, d'un treuil électrique, d'enrouleurs de câble, d'un coffret avec les boutons de commande montée et descente et de deux roues d'appui anti-roulis.

Les caractéristiques de la nacelle sont :

- Marque : FIXATOR ;
- Dimensions : 1200 x 700 mm ;
- Charge nominale : 500 Kg ;
- Charge admise : 120 kg ;
- Nombre maxi de personnes : 1 ;
- Alimentation : monophasé 220-240 Volts.

II.2 - Consistance des travaux

Les travaux envisagés seront exécutés conformément aux textes et normes en vigueur relatifs aux appareils de levage, notamment les normes :

- NF EN 10204 relative aux produits métalliques – types de documents de contrôle ;
- NF EN 81-20 relative aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs ;
- NF EN 1991-3 relative aux actions induites par les appareils de levage.
- les entreprises intéressées par cet appel d'offres devront, notamment :
- indiquer dans leurs offres la description exacte (la marque et le type) du matériel proposé ;
- joindre à leurs offres la documentation technique du matériel proposé ;
- indiquer la durée globale des travaux et fournir un chronogramme précis de leur exécution ;
- préciser la durée de la garantie des installations (pièces et main d'œuvre) qui doit être de douze (12) mois au minimum.

II.3 - Caractéristiques des nacelles à fournir

III.3.1 - Description matérielle

Les nacelles à fournir devra être de marque TRACTEL, FIXATOR, MANNESMAN ou équivalent et devra comprendre :

- un (1) treuil motorisé ;
 - un enrouleur pour câble en acier et bac à câble pour câble électrique ;
 - construction mécano-soudée en acier galvanisé et aluminium résistant à la corrosion ;
 - largeur nominale : 700 à 800 mm ;
 - roues d'appui façade ;
-

-
- roues de déplacement au sol ;
 - barre sensible ;
 - le câble de suspension pour un niveau R+4 de 25 mètres minimum ;
 - un coffret électrique muni d'un voyant de mise sous tension, des boutons de commande montée/descente et d'arrêt d'urgence, ainsi que d'un interrupteur général verrouillable ;
 - charge maximale d'utilisation : 120 Kg.

NB : les soumissionnaires devront joindre une offre portant sur les pièces de rechange de première nécessité.

III.3.2 - Description des travaux

Les travaux envisagés concernent :

- le démontage des deux (2) nacelles existantes ;
- la fourniture et l'installation de deux (2) nacelles de types permanentes suspendues sur le bâtiment du COFEB ;
- la fourniture des câbles métalliques ;
- la fourniture des câbles électriques ;
- les essais de fonctionnement et la mise en service ;
- la fourniture de la documentation complète de la nacelle en langue française ;
- la fourniture d'un certificat d'essais en usine pour câbles métalliques.

NB : La vérification de conformité du matériel et des travaux par un bureau de contrôle agréé sera à la charge de la BCEAO.

III.3.3 - Essais

Avant la réception provisoire et la réception définitive, il sera effectué par le Bureau de Contrôle Technique en présence du Maître d'Ouvrage les essais suivants :

- vérification du fonctionnement silencieux sans vibration ;
- vérification des spécifications et contraintes des câbles ;
- vérification de l'absence de glissement des câbles sur le tambour ;
- vérification des mises à la terre ;
- essai de fonctionnement du système anti-chute ;
- essai de sécurité de fin de course ;
- autres essais de sécurité.

III.3.4 - Formation des techniciens de maintenance

Une formation à la maintenance et à la sécurité des nacelles sera dispensée à l'équipe chargée de l'entretien des nacelles et aux opérateurs.

ANNEXE I : Cadre de devis quantitatif et estimatif

N.B. : Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il devra être vérifié et complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire.

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant
1	Nacelle individuelle permanente (caractéristiques techniques à préciser)	2		
2	Fourniture de divers accessoires nécessaires à l'installation des nouveaux équipements	Ens.		
3	Main d'œuvre pour la dépose des installations existantes ainsi que la réalisation, les essais, le réglage et la mise en service des nouvelles nacelles	Ens.		
4	Option : Pièces de rechange de première nécessité (liste à détailler)			
Montant total HT/HDD (FCFA)				

ANNEXE II : (Formulaire de souscription)

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BCEAO/SIEGE
BP 3108 DAKAR
SENEGAL

Objet : Fourniture et installation de deux (2) nacelles individuelles permanentes pour le nettoyage des façades du bâtiment du COFEB du Siège de la BCEAO

Nous, soussignés, (Nom, Prénom et qualité) soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture et l'installation de deux (2) nacelles de nettoyage des façades du bâtiment du COFEB du Siège de la BCEAO d'un montant HT/HDD deFCFA.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre offre engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations sur le montant du marché, nous nous engageons, si celle-ci est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté
